



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020

DU COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

Commissaire à la lutte
contre la corruption

Québec 

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

600, rue Fullum, UA 8010

Montréal (Québec) H2K 3L6

Téléphone : 514 228-3098

Téléphone sans frais : 1 855 567-8722

Télécopieur : 514 873-0177

Ce rapport est également accessible en version électronique à l'adresse www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Diffusion de l'information ».

ISBN : 978-2-550-75345-2 (version PDF)

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
MOT DU COMMISSAIRE	5
PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	6
La mission	6
La vision et les valeurs.....	6
ORIENTATIONS ET ACTIONS CHOISIES	
ORIENTATION 1 RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	8
Objectif 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique ...	8
Activités courantes de gestion administrative	8
Transport et déplacements des employés.....	8
Bâtiments et infrastructures.....	9
Technologies de l'information et des communications	9
Marchés publics.....	9
Communications et organisations d'événements	10
Objectif 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	10
Objectif 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	10
Objectif 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	11
ORIENTATION 4 FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES	11
Implication sociale.....	11
Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.....	12
ORIENTATION 5 AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION	12
Contribuer à la promotion de la santé des employés du Commissaire et des membres de l'UPAC	12
MOTIFS POUR LESQUELS CERTAINS OBJECTIFS N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS	13

Le Plan d'action de développement durable 2016-2020 du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) vise à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie). Il répond aux exigences de la Loi sur le développement durable (LDD) (L.R.Q., c. D-8.1.1) qui demande aux ministères et organismes assujettis d'identifier dans un document public les objectifs retenus et les actions qu'il prévoit réaliser afin de les atteindre.

C'est avec fierté que je vous présente le premier plan d'action en développement durable du Commissaire à la lutte contre la corruption. Il est le fruit d'un exercice de réflexion et d'une prise de conscience portée par les objectifs et les défis prioritaires énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Les principes du développement durable sont inclusifs et porteurs de richesse et d'équité. Ces valeurs sont importantes pour les employés du Commissaire et les membres de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la nature même de notre mission s'y rattache.

Ainsi, nous avons identifié des actions concrètes qui seront mises de l'avant et qui contribueront à faire progresser davantage cette cause importante à laquelle nous devons nous attaquer de front.

C'est donc avec enthousiasme et assurance en la valeur de la contribution de chaque individu et de l'importance du leadership des organisations publiques que nous nous joignons à l'effort collectif afin de prendre le virage du développement durable. J'ai sollicité l'engagement de tous nos employés et partenaires afin qu'ils y contribuent et nous portent encore plus loin.

Le commissaire,

Robert Lafrenière



LA MISSION

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

La Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) a été adoptée en 2011 à la suite de la décision du gouvernement de mettre en place l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et de créer la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption, qui a notamment la responsabilité de diriger et de coordonner les activités des équipes d'enquête membres de l'UPAC. Ces équipes ont pour mandat de détecter et de réprimer les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics. Le Commissaire effectue également des activités de prévention et de communication ainsi que différentes vérifications administratives visant à s'assurer de l'intégrité des processus d'adjudication des contrats publics au Québec.

LA VISION ET LES VALEURS

Par son savoir-faire et son expertise, le Commissaire entend « être un leader engagé dans la protection et la promotion de l'intégrité en matière de gestion des avoirs collectifs, afin de préserver la confiance des citoyens envers les institutions publiques ». Cette vision prend forme par ses actions appuyées sur les valeurs d'intégrité, d'indépendance, de respect et de compétence.

NOTRE ENGAGEMENT

NOS ACTIONS

La section qui suit présente les orientations de la Stratégie et les objectifs gouvernementaux auxquels le Commissaire entend participer ainsi que les actions prévues afin d'atteindre les objectifs retenus.

Les résultats de nos actions seront présentés dans le Rapport annuel de gestion du Commissaire, dans une rubrique portant spécifiquement sur nos engagements en matière de développement durable.



ORIENTATION 1

RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

OBJECTIF 1.1

RENFORCER LES PRATIQUES DE GESTION ÉCORESPONSABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Activité incontournable : les ministères et organismes de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 résultats visés par la Stratégie 2015-2020 en matière de gestion écoresponsable, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés.

ACTIVITÉS COURANTES DE GESTION ADMINISTRATIVE

- Réduire l'utilisation de papier et d'encre (réglage des paramètres par défaut, aide-mémoires à l'intention des employés, version électronique des formulaires et des rapports, campagne de sensibilisation, etc.)
- Adopter des règles et renforcer les pratiques favorisant la réduction et le réemploi des fournitures de bureau, des équipements, du mobilier et des biens excédentaires
- Augmenter la récupération des matières résiduelles (sensibilisation et installation d'équipements de récupération)
- Privilégier les acquisitions écoresponsables (fournitures de bureau, papiers et cartons, produits électriques, mobilier, services d'hébergement et messagerie)

TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS

- Entretien des véhicules de façon efficace
- Faire l'achat ou la location de véhicules écoénergétiques (électriques et autres)
- Réduire les déplacements des employés, notamment en privilégiant la tenue de rencontres par visioconférence
- Optimiser les déplacements en améliorant la planification des opérations

BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- Poser des gestes pour réduire l'utilisation de l'énergie par les employés au bureau (ex : aide-mémoire, affichage, politique de gestion)
- Lors de la construction de nouveaux locaux :
 - privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables et faire l'acquisition écoresponsable de produits d'éclairage écoénergétiques pour l'intérieur et l'extérieur, d'appareils de climatisation et de chauffage écoénergétiques
 - Choisir l'emplacement et l'architecture des nouvelles constructions en favorisant la multifonctionnalité des bâtiments, les gains solaires passifs, la proximité de systèmes de transport en commun et la réduction des déplacements des employés
 - Évaluer l'utilisation du bois à l'étape de l'avant-projet conformément aux exigences de la Charte du bois
- Faire des choix écoresponsables pour la réalisation de travaux de construction ou de rénovation qui s'inspirent des exigences LEED et BOMA BEST, notamment pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Gérer les résidus de construction ou de rénovation de manière à bien respecter les objectifs gouvernementaux de récupération et de mise en valeur des matériaux et la hiérarchie des 3RV-E (Réduction/ réutilisation/ recyclage/ valorisation/ élimination)
- Privilégier des aménagements extérieurs limitant les impacts environnementaux

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

- Prolonger la période d'utilisation du matériel et des équipements technologiques
- Améliorer la gestion des équipements en fin de vie
- Intégrer des considérations écoresponsables lors du développement, de l'acquisition et de l'entretien des systèmes informatiques en vue de réduire l'achat de matériel ainsi que l'usage de papier et d'encre

MARCHÉS PUBLICS

- Adopter une politique d'acquisition écoresponsable
- Favoriser les acquisitions faites de façon écoresponsable

COMMUNICATIONS ET ORGANISATIONS D'ÉVÉNEMENTS

- Privilégier l'organisation de rencontres et d'événements écoresponsables
- Créer une image organisationnelle écoresponsable sur les sites Web et les autres moyens de communication publique
- Concevoir du matériel et des outils de communication écoresponsables
- Diminuer la diffusion de documents et de publications promotionnelles en version papier
- Privilégier les acquisitions écoresponsables dans les catégories suivantes : objets promotionnels, bannières autoportantes, kiosques (matériaux et éclairage), services techniques et professionnels

OBJECTIF 1.2 RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

Activité incontournable : les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de cet objectif

- Inclure dans une ou plusieurs politiques de gestion la prise en compte des principes de développement durable
- Publier des bulletins d'information sur les 3R-V dans le journal interne et le site intranet
- Développer, adapter ou rendre disponible un outil d'aide à la décision permettant de prendre en compte les principes de développement durable

OBJECTIF 1.4 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

- Recevoir de la formation sur les pratiques en matière de développement durable adaptée à notre milieu de travail
- Promouvoir et mettre en valeur le savoir-faire et les initiatives favorables au développement durable au sein de l'organisation, mais aussi à l'extérieur du milieu de travail

OBJECTIF 1.5 RENFORCER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE EN TANT QUE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Activité incontournable : contribuer au chantier d'intégration de la culture au développement durable



- Prioriser, dans le cadre du programme de reconnaissance de l'UPAC, la remise de cadeaux et des produits conçus par des artistes québécois
- Organiser des activités dans le cadre des journées de la culture (ex : expositions d'œuvres des employés artistes et artisans, bazar de livres, concours de photographie autour de notre lieu de travail, etc.)



ORIENTATION 4

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

IMPLICATION SOCIALE

- Favoriser et encourager l'implication sociale de nos employés et des membres de l'UPAC
- Participer à la campagne de collecte de fonds d'Entraide et innover afin de dépasser nos objectifs
- Souligner les initiatives et les engagements des employés du Commissaire et des membres de l'UPAC

APPUYER ET METTRE EN VALEUR LES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE QUI CONTRIBUENT À L'INCLUSION SOCIALE ET À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

- Prendre en compte l'offre de service des entreprises d'économie sociale lors de nos acquisitions et de nos appels d'offres (ex : traiteur)



ORIENTATION 5

AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

CONTRIBUER À LA PROMOTION DE LA SANTÉ DES EMPLOYÉS DU COMMISSAIRE ET DES MEMBRES DE L'UPAC

- Faciliter les initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail
- Participer à la campagne de vaccination antigrippale
- Promouvoir de saines habitudes de vie au sein du milieu de travail (ex : groupe de marche, choix santé à la cantine, etc.)

MOTIFS POUR LESQUELS CERTAINS OBJECTIFS N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS

Le Commissaire, en vertu de sa mission et des ressources dont il dispose, ne possède pas de levier d'intervention ou d'expertise lui permettant de contribuer avec efficacité et efficacie à atteindre les objectifs suivants :

- Orientation 2
Développer une économie prospère d'une façon durable: verte et responsable
- Orientation 3
Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité
- Orientation 6
Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités
- Orientation 7
Soutenir la mobilité durable
- Orientation 8
Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre